

**Tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs d'éducation physique
et sportive - Année 2025**

La rectrice de l'académie de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections,

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour l'accès à la hors-classe, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe à compter du 1^{er} septembre 2025.

Nom usuel	Prénom
ARQUILLIERE	PATRICIA
BECQUE	JEROME
BENEVENT	CATHERINE
BLANDON	JEAN-BAPTISTE
BRUNON	GAETAN
CARROT	JULIEN
CHABAL	GUILLAUME
CHAPEZ	MELANIE
CHAUTARD	DAVID
CHOLAS	CEDRIC
COASSE	JEAN-PAUL
COLIN	MARCELLINE
COSTES	LAURENT
DANQUIGNY	EMMANUEL
DEMANGE SMITH	IVOLA

Nom usuel	Prénom
DESSAU ROBIN	NATACHA
DRIVOT	PIERRE
DUBOIS	NATHALIE
ESPOSITO	ROMAIN
FEUILLET	DELPHINE
FREYCHET	DELPHINE
GALLE	AURELIE
GALLET	REGIS
GARNIER	CELINE
GAYET	SYLVIE
GRANGE	SANDRINE
GUILLOT	STEPHANE
GUILLOT	ISABELLE
GUY	MARIE-LAURE
HERBET	SOPHIE
HUGON	STEPHANIE
LEMAIRE	PASCALINE
L'HARMET	FLORIAN
MALAFOSSE	MIKAEL
MALIGE	DAMIEN
MONARD	OLIVIER
MORILLA	JACQUES
MUNSCH	ANTOINE
OLIVERAS	CAROLINE
PANASSIER	ERIC
PROTHERY	JEAN-PHILIPPE
RAVEL	GILLES

Nom usuel	Prénom
RODARIE	FRANCOISE
ROLLAND	SYLVAIN
SAPALY	MATHIEU
SUCHET	PATRICK
THEVENIEAU	ESTELLE
VARIOT	NOEMIE
VERNEY	NICOLAS-JULIEN
VERNEY	EMILIE
WEBER	GAEL

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon <https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122468> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7^e.

Fait à Lyon, le 04 juillet 2025

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger